

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Version au 18 avril 2018



Les présentes conditions générales s'appliquent, dans les rapports contractuels et/ou précontractuels existant entre la société PLAY'N'AIRE (*Société à responsabilité limitée au capital de 7500,00 €, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 838 778 520, dont le siège social est situé 6B, rue Dupuy de Lôme – 56 270 Ploemeur*) (ci-après dénommée « le loueur ») et chacun de ses clients (ci-après dénommé « le locataire »), désignées ensemble « les parties », et individuellement « une partie ».

Les produits, matériels et équipements loués ou vendus par la Société (tous éléments inclus), seront dénommés « les produits ».

Article 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toutes locations réalisées par le loueur sauf accord spécifiques conclu entre les parties.

Elles prévalent notamment sur les conditions générales d'achat.

Article 2 Mise à disposition

Le matériel, ses accessoires, sont mis à disposition soit :

- au locataire dans les locaux du loueur ;
- sur le lieu de l'événement

Sauf meilleur accord des parties, le locataire supporte les frais de transport du matériel.

À la demande d'une des parties, un état des lieux contradictoire peut être établi, à défaut de quoi le locataire reconnaît le matériel en parfait état.

Article 3 Durée de la location

La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et prend fin le jour où le matériel est intégralement restitué.

En cas d'intempéries à la date de location prévue, sauf meilleur accord des parties, la location est maintenue. Le loueur s'engage à mettre le matériel à disposition du locataire dans les mêmes conditions, notamment financières, à la première date de disponibilité du matériel.

Article 4 Conditions d'utilisation

Le locataire utilise le matériel sous sa responsabilité et ce conformément à la réglementation applicable, notamment dans le respect de la norme E14960 (mise à disposition du locataire) ainsi que la notice d'utilisation (fournie au locataire).

Le locataire reconnaît avoir eu connaissance des durées et condition d'utilisation préconisées ainsi que d'être parfaitement informé des préconisations de montage et démontage du matériel. Ces opérations sont toutes effectuées sur la responsabilité du locataire.

Le locataire reconnaît notamment avoir été mis en garde et accepter sans réserves les points suivants :

- le locataire doit fixer au sol les structures avec des piquets de fixation ou lest fournis ;
- le locataire doit prévoir un nombre suffisant de personnes afin d'assister le loueur à la manutention, au montage et démontage du matériel ;
- le locataire doit prévoir que l'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, plan propre et aux dimensions largement supérieures à celles du matériel à installer. Cette emplacement devra être accessible pour un fourgon et /ou une remorque ;
- le locataire doit prévoir durant toute la durée de la manifestation, un nombre de personnes qualifiées adapté à chaque jeu afin d'assurer la surveillance et la sécurité des utilisateurs ainsi que veiller à la bonne utilisation du matériel ;

- le locataire déclare avoir souscrit toute police d'assurance en matière de responsabilité civile, dommages corporels, risques de vandalisme, vol ou perte du matériel qui lui est confié ;
- Le loueur ou son mandataire, ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels résultant de l'utilisation du matériel loué. Le locataire devra prévoir des barrières et mettre en place les tapis de réception (fournis par le loueur) si nécessaire autour des jeux pour protéger le matériel ;
- Le loueur s'engage à maintenir branchée la soufflerie du jeu durant toute la durée d'utilisation. Elle devra être protégée et hors de portée du public, et notamment des enfants. L'alimentation par un groupe électrogène par le locataire est interdite sauf en cas d'accord écrit du loueur.

Le loueur se réserve le plein droit de remplacer certaines structures gonflables par d'autres de qualités équivalentes en cas de nécessité.

Le locataire devenant gardien du matériel loué dès sa mise à disposition, il devra en conséquence prendre en charge, la fourniture et le branchement électrique conformément aux normes d'utilisation en vigueur sur les lieux publics, et notamment sous protection différentielle reliée à la terre.

Article 5 Entretien

Le loueur procède à l'entretien et la maintenance du matériel nécessaire.

Il est rappelé qu'il est interdit d'utiliser le matériel avec des objets salissants pour le matériel (matières adhésives, traces de chaussures, maquillage, nourriture et boisson notamment) ainsi que des objets dangereux ou pouvant se révéler dangereux durant l'usage pour les personnes (boucle d'oreille, bagues et lunettes notamment).

Le locataire :

- procédera aux opérations de nettoyage après l'utilisation et veillera à le rendre en état de fonctionnement ;
- s'engage à signaler au loueur immédiatement lors de sa découverte ou son apparition tout dysfonctionnement, anomalie, défaut ou panne du matériel.

Article 6 Dommages causés aux tiers

En cas de dommage, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire.

A compter de la livraison, le locataire à la garde juridique du matériel loué et prend toutes les précautions nécessaires à cette fin, notamment de souscrire une assurance, dont il devra justifier auprès du loueur.

Article 7 Dommage causés au matériel

Le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire.

En cas de dommage durant toute la durée de la location, incluant les opérations de transport, les frais de remise en état du matériel seront supportés par le locataire.

Article 8 Restitution du matériel

Sauf meilleur accord des parties, à l'expiration du contrat de location, le locataire remet le matériel au loueur dans ses locaux.

À défaut de restitution spontanée, le loueur est autorisé à accéder au site et reprendre le matériel sur place, étant précisé qu'une telle intervention sera effectuée aux frais du locataire.

En toutes hypothèses, et notamment si les parties convenaient d'une vente du matériel postérieurement à la location, le matériel reste la propriété du loueur jusqu'à paiement intégral du prix convenu.

Article 9 Paiement

Les factures de la Société sont payables à la date d'échéance qui y figure.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à l'échéance, la Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Tout montant T.T.C. non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client ;

- d'intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure ;
- des intérêts de retard correspondant à correspondant à trois fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité des factures impayées, conformément à l'article L 441-6 I du code de commerce ;
- d'un montant au titre de la clause pénale correspondant à 10 % du montant des sommes restants dues avec un minimum de 100 €.
- de l'indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € par facture conformément au décret n°2012-1115 en date du 2 octobre 2012.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Article 10 Dépôt de garantie

Lors de la remise du matériel, le locataire verse au loueur un dépôt de garantie qui sera intégralement restitué au retour du matériel, sous réserve que celui-ci soit dans un état identique lors de sa livraison.

Les parties acceptent que le dépôt de garantie puisse être compensé avec tout montant dont le locataire resterait débiteur à l'égard du loueur.

Article 11 Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer, après mise en demeure restée infructueuse.

Article 12 Loi applicable - Juridiction

Les relations contractuelles entre le loueur et le locataire sont régies par le droit français.

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des présentes conditions générales de location, sera soumise aux Tribunal de commerce de Lorient.

Bon pour acceptation, à....., le

La société PLAY'N'AIRE

Le loueur